



Conseil Communal de Prangins

Rapport sur le préavis municipal 38/2023

Demande de crédit de CHF 4'315'000.- TTC concernant la réalisation des travaux liés à la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité et proposition de levée d'opposition

et

Rapport sur le préavis municipal 39/2023

Demande de crédit de CHF 3'100'000.- TTC pour la réalisation d'une canalisation pour l'acheminement des eaux usées de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins à la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Organisation

Une commission de 7 membres a été nommée par le Bureau du Conseil pour traiter 2 préavis (38 et 39 /2023) afin de rationaliser les séances et d'éviter les redondances. Pour des raisons de disponibilité, Monsieur Bernard Jeangros a été remplacé par Madame Yvonne Brechon dès le début des rencontres.

Bien que les sujets de ces 2 préavis soient clairement différents (infrastructure d'assainissement des eaux usées et requalification de la Route du Lac en localité), il semble évident, pour autant que les travaux soient jugés nécessaires, qu'une mise en œuvre commune et coordonnée permette de réduire les coûts et les nuisances par rapport à des chantiers menés séparément.

Dans ce souci d'efficacité et afin d'éviter des répétitions, la commission a décidé de faire un rapport unique, avec deux conclusions distinctes, permettant ainsi d'informer les membres du Conseil, tout en leur laissant la liberté de procéder à un vote séparé.

Bien que l'assainissement des canalisations semble prioritaire par rapport à la requalification de la RC1 (cf. rapport sur le Préavis 33/22 "Sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins"), les travaux du ceinturage de la STEP réalisés permettent de mener sereinement ces travaux en parallèle. Les préavis seront donc développés dans l'ordre de numérotation décidé par l'exécutif.

Rapport sur les préavis 38 et 39/2023

2. Rencontres et visite

La commission s'est réunie à 4 reprises :

2.1. Le mardi 30 mai 2023

Discussions générales de la Commission et préparation des questions ou demandes à faire à la Municipalité et aux Services concernés pour la prochaine séance. Il est demandé:

- Ensemble des plans et profils en long (sous formats papier et .pdf),
- Copie des contrats et conventions établis avec la Ville de Nyon,
- Tableau d'ouverture et d'adjudication ainsi que les facteurs de pondération du marché public.

2.2. Le lundi 19 juin 2023

Séance de la Commission avec Madame Dominique Ella Christin (Syndique) et Monsieur Jean-Marc Bettens (Municipal), accompagnés de Madame Aurélie Buisson (Service urbanisme), Monsieur Eric Zahnd (Service des travaux publics), Monsieur Marc-André Mottier (SGI Ingénierie SA).

- Discussions générales sur tous les documents demandés et affichés,
- Volontés et concepts de pacification du trafic (voitures, camions, engins agricoles, vélos et piétons sur route ou trottoir).

A la fin de cette séance et afin de constater "in situ", la commission demande de faire marquer à la peinture trois zones représentatives du nouveau tracé pour la séance du lundi 3 juillet 2023 (cf. Annexe 01, pour localiser les positions demandées).

2.3. Le lundi 3 juillet 2023

Visite sur place par la commission et discussions selon les gabarits tracés par le Service des travaux publics.

Prise de conscience des géométries (bordures et limites) autorisées et des travaux à engager par rapport à l'existant.

2.4. Le mardi 15 août 2023

Séance de travail de la commission pour finaliser les questions à envoyer à l'exécutif, suites aux interrogations de la commission ad hoc et aux questions reçues par des conseillers intéressés (cf. Annexe 02).

Compte tenu des montants cumulés importants à engager (hors subventions ou participations diverses), la Commission des Finances (CoFin) a été approchée par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Peter Dorenbos, afin de connaître le positionnement de la CoFin. Les questions-réponses sont jointes au présent rapport (cf. Annexe 03).

En appoint de ces séances de travail, des compléments ou précisions ont été demandés par courriel ou par téléphone à divers intervenants.

Rapport sur les préavis 38 et 39/2023

La commission remercie l'ensemble des personnes impliquées et des services concernés pour la rapidité et la qualité des réponses rendues. Elle précise par ailleurs que les deux préavis municipaux sont d'excellente facture (fond et forme) et ont permis à limiter les séances.

Comme prévu par l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, une liste de questions et de remarques envoyées par un membre du Conseil a été diffusée à l'ensemble des membres de la Commission.

La commission a tenu compte, selon la pertinence, des questions-remarques reçues dans ses réflexions mais ne va pas donner forcément des réponses détaillées à toutes ces questions.

3. Développement Préavis municipal 38/2023 (RC1)

3.1. Introduction

La commission rappelle que ce préavis ne porte que sur deux décisions distinctes qui sont: la levée d'une opposition ainsi que l'accord d'un crédit avec ses modalités de financement et d'amortissement.

En conséquence, les choix des matériaux, la géométrie de la route, le principe d'intervention, la mise à l'enquête ainsi que l'entreprise adjudicataire (marché public) peuvent bien évidemment être discutés, mais ne font pas partie du vote.

3.2. Aménagements prévus

Lors de sa visite sur place, la commission a pu se rendre compte des géométries proposées et de l'ordre de grandeur des travaux nécessaires pour y parvenir (coupe ou élagage de la végétation, mise en place de murs de soutènement au droit des élargissements, etc.). Il est constaté qu'une grande partie des haies privées qui bordent la RC1 empiète, parfois plus de 1 mètre, sur le domaine public.

L'élargissement des trottoirs avec une réduction des voies de circulation implique que cet état de fait soit corrigé et surveillé par les services compétents.

Selon la photo ci-contre, prise sur le tronçon de la RC1 de la Commune de Crans, (direction Genève) on remarque que la zone piétonne est impraticable et que la mixité devient dangereuse.



Le panel des membres de la commission ad hoc représente une bonne partie des utilisateurs de cet axe et les discussions sur les largeurs envisagées des voies (positions selon Annexe 01) ont été source de beaucoup de questionnements et discussions sur les aménagements mis à l'enquête.

La commission estime que la géométrie proposée est défendable uniquement si les bordures **sont biaisées et non-droites**, sur l'ensemble de la distance à réaliser (hors quais pour transports publics ou autre zone spécifique), permettant un franchissement possible à tout moment entre la chaussée, la piste mixte et le trottoir. Cet aménagement - contrairement à la coupe de profil type illustrée au pied de la page 7 du préavis - permet des croisements ponctuels et volontaires ainsi que des dépassements. La DGMR a validé cette possibilité (voir réponse dans l'Annexe 02).



La matérialisation des bordures, les traitements différenciés des surfaces mixtes et l'enrobé phonoabsorbant, permettent lors d'une utilisation normale par les divers modes de transport de bien distinguer les espaces et donc de pacifier le trafic pour la sécurité et le bien-être des utilisateurs.

AMENDEMENT N° 01

Puisque la géométrie de la route ne fait pas partie des décisions à prendre, la commission propose d'amender le montant du crédit, en l'augmentant d'un franc symbolique TTC, afin de donner les moyens à la municipalité de mettre en place des bordures biaisées en lieu et place des bordures droites (hors quai des transports publics). Cette solution est systématiquement réalisée sur les nouveaux tronçons de requalification de la RC1.

3.3. Eclairage public et feux de signalisations

Les travaux envisagés de requalification de la RCI doivent intégrer le remplacement et l'adaptation des équipements lumineux et de signalisation par des technologies et mises en œuvre modernes. La modification de la route, sans la modification des éclairages serait une faiblesse ou un signal fort pour ne pas évoluer et donc ne pas valider cette requalification.

3.4. Levée de l'opposition

Les 5 objections-remarques formulées par Monsieur Philippe Narbel sont de nature à ouvrir le débat et nous obligent à nous poser des questions précises.

Suite aux informations reçues par les responsables des services et des documents remis lors de nos diverses séances, les clés de lecture semblent être claires et les propositions de réponses de la Municipalité sont en concordance avec le préavis proposé et les choix politiques de mobilité retenus. La commission propose de valider les réponses de la Municipalité et demande au Conseil d'autoriser la levée de l'opposition.

3.5. Procédure d'appel d'offres

La commission a eu connaissance de tout le dossier d'appel d'offres, ainsi que des tableaux de synthèse et de notifications. L'entreprise la moins-disante a remporté le marché, sur la base de soumissions détaillées, précises et extrêmement bien documentées. Le Conseil ne peut pas revenir sur cette adjudication, si ce n'est qu'elle

Rapport sur les préavis 38 et 39/2023

est liée à l'obtention du permis de construire (levée de l'opposition) et du crédit de réalisation.

3.6. Coûts des travaux

La commission n'a pas de remarque sur les coûts des travaux et honoraires. Par contre, elle estime que la ligne "Divers et imprévus (10%)" est surfaite pour des travaux de cette ampleur et qu'un dossier aussi bien ficelé et documenté devrait prévoir un poste entre 3 et 4%. Elle estime avec largesse que le poste "Divers et imprévus" doit-être ramené à 5%, autrement il s'agit de lacunes des mandataires ou des adjudicataires. La réserve pour plus-values économiques de 3% (nouvelle ligne dans les demandes de crédit) est déjà une sécurité conséquente et discutable. La commission rappelle que la notion de bagatelle, fraîchement débarquée, doit pouvoir être utilisée en cas de dépassements raisonnables et défendables.

AMENDEMENT N° 02

La commission estime qu'en conséquence des montants engagés, le poste "Divers et imprévus" doit-être de 5% au maximum. La commission demande de ramener le poste "Divers et imprévus" de 10 à 5%, soit passant de CHF 290'000.- HT à CHF 145'000.- HT.

3.7. Résumé sommaire des coûts

Travaux (selon base tableau page 12 du préavis 38/23)	
HT 3'522'750.00 – 145'000.00 (amendement N° 2)	3'377'750.-
Total travaux TTC, TVA à 8.1% arrondi à	3'651'000.-
Total autres frais TTC, TVA à 8.1% arrondi à	505'000.-
Total Travaux et frais TTC	4'156'000.-
Total TTC Amendement N° 01	TTC 1.-
Total crédit TTC pour préavis 38/23	4'156'001.-

CONCLUSION 1 : Préavis municipal 38/2023 (RC1)

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc, à l'unanimité, est persuadée que ces travaux financièrement importants, sont nécessaires voire indispensable, pour offrir une continuité régionale réfléchie des modes de déplacements. La commission vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillés, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 38/2023 concernant la demande de crédit de réalisation de CHF 4'315'000.- TTC en vue de la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité et proposition de levée d'opposition,

vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de lever l'opposition de Monsieur Philippe Narbel relative à la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité,
2. d'accorder un crédit **tel qu'amendé** de CHF 4'156'001.- TTC en vue de la requalification de la Route du Lac (RC1) en localité,
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'article 18, alinéa 7, du Règlement du conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

La commission:

Yvonne Brechon

Lionel Christen

Bettina Venezia

Louis De Bourbon Parme

Marc Baumgartner

Philippe Humm


Blaise Cartier (Président)

Prangins, le 20 septembre 2023

4. Développement Préavis municipal 39/2023 (Canalisations)

4.1. Introduction

La Commission rappelle que l'objet de ce préavis porte uniquement sur les décisions qui sont de valider un crédit d'investissement et autoriser la Municipalité de se donner les moyens d'acheminer les eaux usées de Prangins vers la STEP de l'Asse, via la STAP de Nyon-Rive.

Bien évidemment, les modalités de répartitions, des financements et des amortissements sont liées à la décision du conseil.

En conséquence, les choix de raccordements sur la STEP de Nyon plutôt que sur Gland (encore à réaliser), objet du préavis 14/22, validé par le conseil le 7 septembre 2022, ne sont plus discutables.

4.2. Travaux nécessaires

Lors du vote "en urgence" du préavis 33/22 "Sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins", le législatif a clairement affirmé son désir de ne pas prendre de risque concernant une pollution éventuelle liée à la vétusté de l'installation Pranginoise.

Les travaux ainsi réalisés permettent de procéder aux raccordements sans urgence, mais ne sont pas de nature à la pérenniser. Elle est vieillissante et à la limite de sa capacité. Elle devra être mise hors service à court terme.

La station de pompage de Nyon n'est pas toute récente, mais les travaux d'adaptation et modernisation sont possibles à une plus grande échelle, avec beaucoup moins de contrainte ou font partie des travaux d'entretien courants.

4.3. Plans et documentations

Lors de la séance du 19 juin 2023, la commission a pu prendre connaissance de l'ensemble des plans techniques et coupes de profils. Le principe de fonctionnement de ces nouveaux collecteurs et organes de contrôle ainsi que les calculs des débits, de pentes et de diamètres sont clairement expliqués dans le préavis et la commission n'a pas de question laissée sans réponse à ces sujets.

La commission remarque que les plans de détails des Services sont très bien documentés et garantissent une anticipation des conflits potentiels des réseaux liés à ce type d'intervention et surtout limitent les mauvaises surprises lors des travaux.

4.4. Contrat et convention avec Nyon

La commission a pu consulter le contrat de droit administratif de base ainsi que la convention qui précise les modalités financières.

La Ville de Nyon partage déjà ses installations STAP et STEP avec des communes (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron, AEB) qui regroupe les communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Grens, Signy-Avenex et Eysins. D'autres communes voisines sont susceptibles à terme de rejoindre la STEP de Nyon.

Dans un souci de transparence et d'équité, la Ville de Nyon a mis en place un traitement similaire et équitable avec ses différents partenaires afin de ne pas créer de distorsion.

4.5. Coûts des travaux

Comme pour le préavis 38/23, la commission n'a pas de remarque sur les coûts des travaux et honoraires. Par contre, elle estime que dans le chapitre "Autres frais", le compte divers et imprévus de 10% doit aussi être ramené à 5%.

AMENDEMENT N° 03

La commission demande de ramener le poste "Divers et imprévus" de 10 à 5%, soit passant de CHF 230'000.00 HT à CHF 115'000.00 HT.

4.6. Résumé sommaire des coûts

Total coûts (selon base tableau page 13 du préavis 39/23)	
HT 2'851'000.00 – 115'000.00 (amendement N° 3)	2'736'000.-
Total crédit TTC pour préavis 39/23 arrondi à	2'960'000.-

CONCLUSION 2 : Préavis municipal 39/2023 (Canalisations)

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc à l'unanimité, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 39/2023 concernant la demande de crédit de CHF 3'100'000.- TTC pour la réalisation d'une canalisation pour l'acheminement des eaux usées de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins à la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive,

vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité d'entreprendre la réalisation de la construction d'une canalisation pour l'acheminement des eaux de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins vers la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive,
2. d'accorder à la Municipalité, dans ce but, un crédit **tel qu'amendé** de CHF 2'960'000.- TTC ,
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par le recours à un emprunt bancaire, conformément à l'article 18, alinéa 7, du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir cet investissement de la manière suivante:
 - 4.1 CHF 670'000.- TTC par des prélèvements aux fonds de réserves 9280.100 "Fond de réserve épurations + STEP " (CHF 310'000.-), 9280.101 "Fond de réserve canalisations EC " (CHF 180'000.-) et 9280.102 "Fond de réserve canalisations EU " (CHF 180'000.-),

Rapport sur les préavis 38 et 39/2023

- 4.2 amortissement du montant de CHF 276'000.- concernant les éléments électromécaniques sur une période de 20 ans, à raison de CHF 13'800.- par année dès 2026,
- 4.3 amortissement du solde de CHF 2'014'000.- sur une période de 60 ans, à raison de CHF 33'567.- par année dès 2026.

La Commission:

Yvonne Brechon

Lionel Christen

Bettina Venezia

Louis De Bourbon Parme

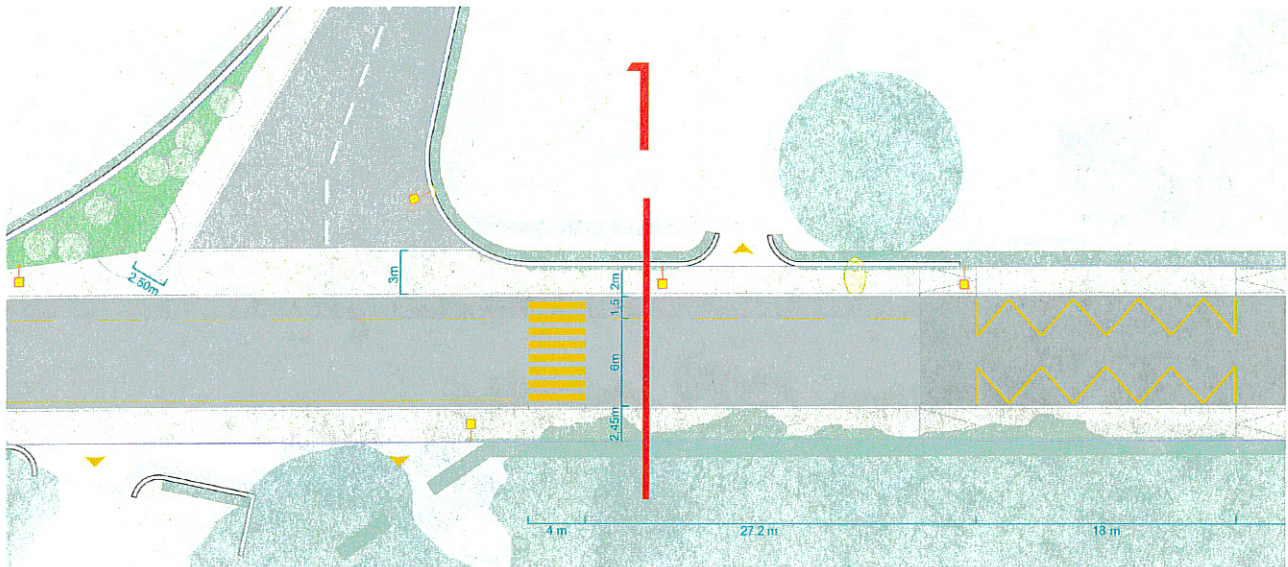
Marc Baumgartner

Philippe Humm

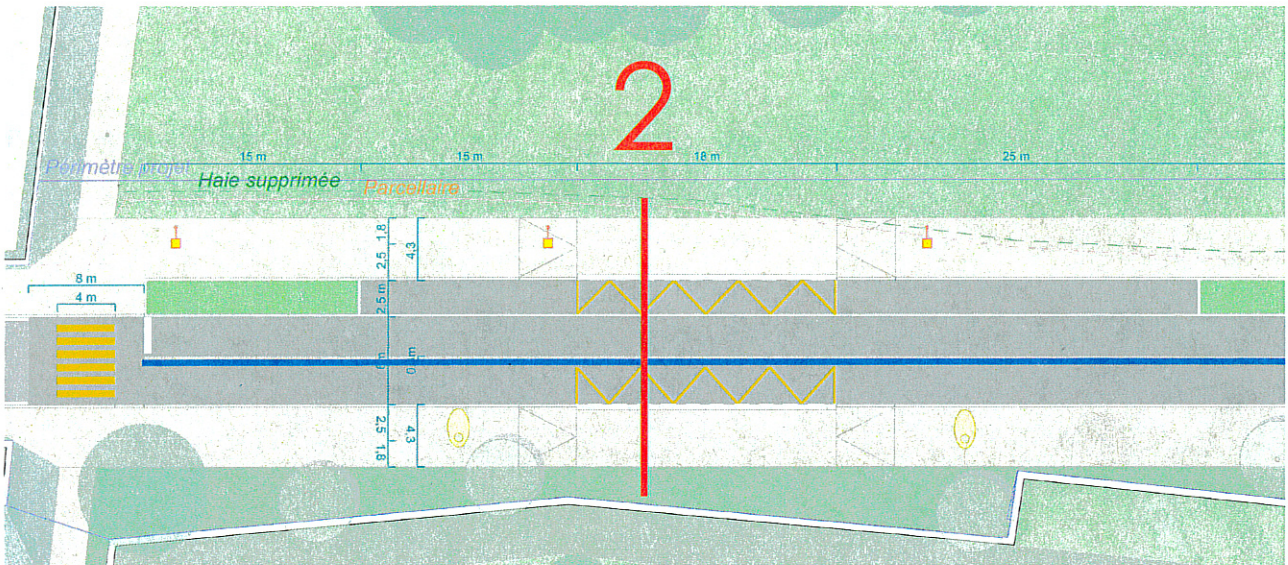


Blaise Cartier (Président)

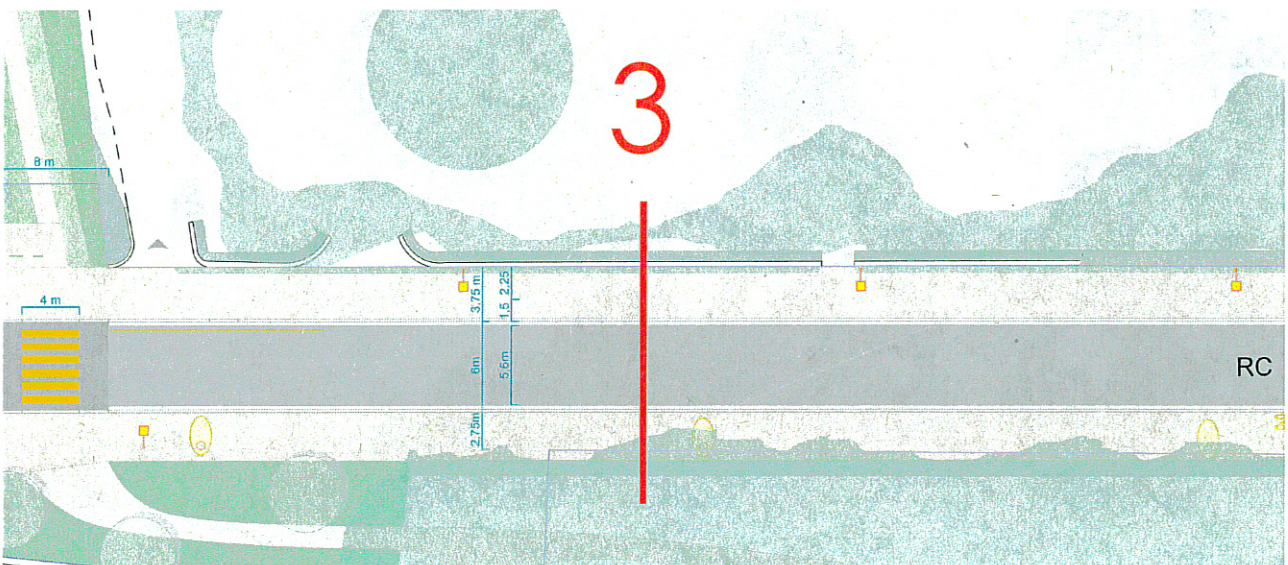
Prangins, le 20 septembre 2023



Intersection RC1 - Route du Clos



Intersection RC1 - Prairie du Château



Intersection RC1 - Quartier Bossière

Questions des membres du Conseil

PRÉAVIS 38/2023 – Requalification RC1 (Route)

Question : Page 4 dernier paragraphe

Quel est le rapport entre l'urgence climatique et la réfection d'une route ? Sachant que 99% du trafic qui passe par la RC1 n'habite pas le village, ce n'est pas la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable qui va inciter les personnes de passage à faire le même parcours à pied ou à vélo ?

Réponse

La mobilité terrestre est au cœur de la problématique du changement climatique, puisque d'importantes émissions de CO2 lui sont liées. A l'échelle politique locale, la mobilité constitue un champ d'action important du Programme de politique climatique 2019-2023 et du Plan d'actions qui l'accompagne. L'évolution vers une mobilité « décarbonée » implique des changements tant du point de vue de l'organisation de la mobilité, et cela à une échelle qui dépasse largement celle des frontières communales, que dans les comportements individuels.

La requalification du tronçon pranginois en localité de la Route du Lac (RC1) qui, pour rappel, fait partie d'un projet qui s'étend de Perroy à Genève et qui est soutenu et considéré comme prioritaire par la Confédération, contribue à cet élan vers une mobilité repensée. En effet, en offrant des espaces qualitatifs et sécuritaires dédiés aux déplacements en modes doux, l'axe deviendra ainsi plus attractif pour de tels usagers (notamment les pendulaires durant la semaine), alors qu'il ne l'est pas du tout actuellement.

En revanche, si le projet se résumait à une « simple » réfection de la route, c'est-à-dire à l'entretien de la chaussée, il n'y aurait pas de lien avec l'urgence climatique, et l'objectif visé par la Confédération (source de financement) ne serait pas atteint.

Question : 3.1 Principe général

La route va faire 6 mètres, donc il y a de fortes chances que les croisements de camion, tout comme le passage des convois exceptionnels, nécessite qu'un véhicule roule sur un des trottoirs. Est-ce que le revêtement du trottoir sera prévu pour tenir le même tonnage que la route ? Sinon on a milieu du trottoir et des risques d'avoir la même chose qu'au chemin de la Redoute avec des craquelures et regards défoncés.

Réponse

Comme expliqué lors de notre rencontre avec la commission en date du 19 juin 2023, des réflexions relatives à la largeur de la chaussée ont été menées au printemps 2023 par le Service Urbanisme, en lien direct avec le Canton (Direction générale de la Mobilité et des Routes, DGMR), pour permettre de faciliter, de manière ponctuelle, les croisements entre camions et/ou bus ainsi que le passage de convois exceptionnels et d'engins agricoles.

La DGMR a validé le fait que les bordures franches de 10 cm de hauteur puissent être remplacées par des bordures biaisées franchissables d'une hauteur de 6 cm. Si à l'usage, le comportement des conducteurs de camions et/ou de bus, surtout lorsqu'ils se croisent entre eux, devait impacter la sécurité des déplacements des modes doux, la pertinence de la pose de potelets à certains endroits stratégiques devra être évaluée par la Municipalité.

Rappelons cependant que la largeur de 6 mètres répond au minima pour permettre le croisement de deux camions/bus à vitesse réduite. Partant de ce constat, le trottoir ne peut être considéré comme un espace de roulement, au même titre que la route. Le trottoir permettra aux véhicules de se déporter à faible vitesse pour croiser avant de revenir sur la chaussée. Le revêtement du trottoir résistera à ces charges ponctuelles, mais il ne sera pas dimensionné de la même manière que le revêtement de la route.

Question : 3.4 Feux de signalisation

Vu que le bus 805 attend moins de 30 secondes aux feux des Abériaux pour ensuite attendre 3 minutes au terminus, pourquoi est-il nécessaire de prioriser son passage ?

Réponse

Deux lignes de bus passent à cet endroit :

- *Ligne 805 (Nyon, Gare sud > Prangins, Les Abériaux) : passage toutes les 15 minutes*
- *Ligne 811 (Coppet – Nyon – Gland) : passage toutes les heures*

La priorisation des feux s'inscrit dans une logique régionale d'amélioration des transports publics (meilleure capacité à tenir les horaires) et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans la région.

Question : 3.4 Feux de signalisation

Que nous payions pour le remplacement des feux dont la technologie est obsolète semble acceptable. Par contre, est-ce les TPN ou nous qui allons devoir payer cette installation de priorisation des bus ?

Réponse

La mise à disposition de priorisation des bus sont à la charge des communes, ceci à l'image de la réalisation et de l'entretien des arrêts de bus (marquage, corbeilles, abris, bancs, etc.). La plus-value de cette installation est de l'ordre de CHF 5'000.- TTC, selon l'offre du fournisseur de feux.

Question : Remarques diverses

Nulle part dans le document il est prévu de proposer aux autres fournisseurs de service de profiter des travaux pour qu'ils fassent les leurs : SI, SEIC, Swisscom, etc ... Qu'en est-il ?

Réponse

Les autres fournisseurs de services ont été approchés. A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande spécifique. Toutefois, une dernière coordination devra être faite pour les travaux de réseaux avant le chantier, mais ceci peut être fait dès que l'on connaîtra plus précisément la date de démarrage du chantier. Cette coordination est d'autant plus importante que le planning a glissé et que les besoins des fournisseurs de services ont peut-être évolué.

Question : Planning

Puisque les travaux doivent commencer au plus tard en décembre 2027, pourquoi vouloir traiter ce préavis aussi rapidement ?

Réponse

Le 31 décembre 2027 correspond à la date butoir à laquelle les travaux doivent impérativement débiter pour l'obtention de la subvention fédérale.

STEP. Selon notre calcul - en annexe - les coûts imputés à la STEP représentent 8.08% des travaux alors que les canalisations représentent 91.92%.

Dès lors, on ne peut pas prélever Frs 310'000.- sur le fond de réserve épuration comme cela est proposé à la décision 4.1. De plus, ce montant ne tient compte que du niveau affiché dans les comptes 2022, sans tenir compte du prélèvement prévu au Budget 2023, ni l'amortissement prévu au préavis 14/2022, ni le prélèvement unique prévu dans le préavis 33/2022.

Nous trouverions plus efficient d'indiquer que les amortissements doivent être imputés au prorata comme suit :

- 46% pour les canalisations EC
- 46% pour les canalisations EU
- 8% pour l'épuration

Les prélèvements / attributions aux fonds de réserve se feront automatiquement dans le cadre du bouclage annuel, les chapitres 461 et 462 aux comptes devant être obligatoirement équilibrés après intégration du calcul des amortissements et intérêts.

De plus, le nouveau règlement est bien entré en vigueur, mais à ce jour aucun citoyen n'a encore été taxé. Il nous semble donc trop tôt pour vider des fonds de réserves sans avoir une vue claire sur les revenus futurs, particulièrement ceux liés aux EC.

Les amortissements prennent correctement en compte les durées prévues par la nouvelle norme comptable MCH2 qui est prévue d'être implantée à Prangins dès 2026, c'est-à-dire probablement au moment où les premiers amortissements débiteront:

2-4-3b Durée d'amortissement pour STEP, traitement des boues et réseaux d'eau

Catégorie d'immobilisations		Durée d'amortissement (en années)
Bâtiments administratifs		30
Ouvrages d'exploitation (gros œuvre)		40
Ouvrages sous-lacustre, captages, puits		40
Partie mécanique et électromécanique		20
Partie électromécanique en milieu agressif		20
Conduites d'eau potable ou d'évacuation, hydrantes		60
Réservoirs partie génie civil	Structure	60
Réservoirs partie appareillage	Machinerie	30
Organes de mesures, commandes et de régulation (MCR)		15

Un autre aspect n'est pas abordé dans le préavis 39. Il s'agit des coûts que notre Commune devra verser à Nyon pour son épuration. Ce sujet a été vaguement abordé dans le cadre du préavis 14/2022, mais aucun chiffre précis n'avait été donné. Compréhensible pour un préavis d'étude, mais à notre sens nécessaire pour un préavis de réalisation de la connexion.

Dernier élément : En cas de refus du préavis 38/2023, il est indiqué qu'il y aurait un coût supplémentaire de Frs 600'000.00. Le cas échéant, comment ces coûts seront-ils ajoutés ?

Réponse

Fonds de réserves : Du point de vue de la Municipalité, il est tout à fait possible de vider les fonds de réserve. En particulier le fonds de réserve Epuration EC + Step – 9280.100 qui ne sera dans quelques années plus nécessaire. La Municipalité pense que pour calculer des taxes correspondant à la réalité économique des revenus et charges futurs, il convient de partir d'une page apurée des effets du passé. Elle ne s'opposera toutefois pas à une volonté d'amendement de la commission, si cette dernière souhaitait conserver des fonds de réserve dotés.

La répartition financière des travaux entre les collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires n'est pas de 50%. Ce taux est plus proche de 80% EU et 20% EC.

- *Le calcul des coûts pour l'épuration des eaux se trouve dans les réponses aux questions des conseillers de la commission ad hoc (voir autre document).*
- *En cas de refus du préavis 38/2023 et d'acceptation du préavis 39/2023, un préavis de demande d'un crédit complémentaire devra être préparé.*

Questions de Commission des Finances

1 – Constat de la CoFin : étude financière globale

Les deux objets peuvent être résumés ainsi :

Préavis	38/2023	39/2023	Totaux
Crédits demandés :	4'315'000.00	3'100'000.00	7'415'000.00
Subventions estimées :	1'700'000.00	800'000.00	2'500'000.00
Soldes à la charge de la commune :	2'615'000.00	2'300'000.00	4'915'000.00

Ces travaux cumulé de 7,415 Mio sont importants, même avec en tenant compte d'une déduction espérée de 2,5 Mio de subventions.

La dette à long terme (poste 9221 au comptes) à ce jour se monte à Frs 29'500'000.00. Ce montant sera probablement stable d'ici la fin de l'année étant donné que les travaux prévus ne démarrent pas avant l'été 2024 et que ceux liés à la crèche ne démarrent qu'en septembre. Le plafond d'endettement voté par le CC étant de Frs 55 Mio, il n'y a pas de risque de ce côté-là.

Au niveau de la charge d'intérêt, elle sera faible au début et augmentera dans le temps. Le taux moyen des emprunts actuels de la commune est de 0,40%, mais les niveaux actuels des marchés sont à 2,1%. 5 Mio doivent être renouvelés en 2023 et 7.5 Mio en 2024. La charge d'intérêt avec les emprunts actuels est de Frs 118'500. Si les emprunts existants sont reconduits à un taux de 2,1 %, la charge d'intérêt sera de Frs 211'550 l'an prochain (taux moyen 0.71%) et de Frs 360'200 l'an d'après (taux moyen 1,22%). Chaque million emprunté en plus coûtera environ Frs 21'000 d'intérêts (au taux actuel), ce qui fait que si 5 Mio doivent être empruntés pour ces 2 préavis, cela ajoutera Frs 105'000 d'intérêts annuels.

2 – Remarques globales

Nous constatons avec plaisir que la Municipalité tient compte du nouveau taux de TVA qui entre en vigueur au 1^{er} janvier et fait mention des frais d'entretien lié à ces travaux.

Ce qui n'est jamais mentionné, mais qui intéressera fortement le Municipal des finances, est la planification des versements financiers prévus (tranches de paiement) qui doivent normalement être inscrits dans les contrats.

Réponse

Le début des travaux est prévu au plus tard au 1^{er} septembre 2024. Les travaux doivent durer 18 mois, répartis comme suit :

- 4 mois en 2024
- 12 mois en 2025
- 2 mois en 2026

Cela donne un ordre d'idée des versements à planifier par année.

3 – PRÉAVIS 38/2023 – Requalification RC1 (Route)**Question :**

Pourquoi y a-t-il les décisions 1/3/4/5 et pas la 2 ?

Réponse

L'absence de décision n°2 est due à une erreur de numérotation. La conclusion du préavis compte 4 décisions.

Question :

Avez-vous envisagé ce qu'il se passera si les subventions sont refusées ? Est-il envisageable d'ajouter une décision afin de lier cette construction à l'obtention des subventions ?

Réponse

Le projet de requalification de la Route du Lac (RC1) étant un projet d'agglomération de priorité A, fortement encouragé par le Canton et la Confédération, il est à ce stade hautement improbable d'envisager le refus de l'octroi de la subvention fédérale de CHF 878'351.- Toutefois, cela sera confirmé avant le début des travaux, puisque ceux-ci ne peuvent débuter qu'à l'obtention de la signature de la convention de financement de la Confédération.

Concernant les autres subventions (entretien des routes, mobilité douce, protection contre le bruit), il s'agit de financements auxquels les Communes peuvent prétendre pour tout projet de requalification routière. Le Service Urbanisme est d'ailleurs actuellement en contact avec le Canton qui l'épaule dans le montage des dossiers relatifs à ces trois subventionnements. Il est donc difficile d'envisager que lesdites subventions soient refusées. Des conventions de financement devront également être signées par le Canton par chacune de ces trois subventions avant le début des travaux. Cela confirmera l'octroi desdites subventions, selon un montant plafonné établi sur la base des travaux envisagés.

Aucune demande de crédit ne tient compte de la part pouvant être subventionnée. L'octroi d'un crédit sous réserve de subventions ne paraît pas acceptable.

4 – PRÉAVIS 39/2023 – (Canalisations)

Ce préavis sera, par nature, financé par les nouvelles taxes qui ont été fixées dans le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux via le préavis 5/2021. La lecture de la page 6 de ce préavis ainsi que l'article 52 est importante pour comprendre quels sont les frais que ces taxes doivent couvrir.

Étant donné qu'il y a trois taxes affectées, il y a lieu de bien séparer les coûts générés afin que les prélèvements puissent être effectués dans les bons fonds de réserve. Or, cela ne semble pas être le cas dans ce préavis. A notre avis il faut séparer clairement ce qui correspond :

- aux canalisations – dans le cas présent on peut estimer que les travaux sont 50% EC et 50% EU
- aux travaux de transformation STEP en STAP

En regardant le détail des coûts de réalisation des travaux, la majeure partie est liée à la construction des nouvelles canalisations et une petite partie pour la transformation de notre

La volonté de traiter rapidement ce préavis s'explique par la relation entre la requalification de la Route du Lac (RC1) et les travaux relatifs à la création de la canalisation qui permettra d'acheminer les eaux usées de Prangins vers Nyon. Lesdits travaux étant eux-mêmes liés à la STEP de Prangins, qui est de plus en plus vétuste, il est donc impératif de débiter les travaux le plus rapidement possible.

Pour débiter les travaux, il est toutefois indispensable d'avoir obtenu la signature de la convention de financement de la Confédération. Le temps de traitement d'un tel dossier de subventionnement étant de 6 à 8 mois, et le dépôt de celui-ci nécessitant la validation préalable de la demande de crédit de réalisation par le Conseil communal, cela explique pourquoi le préavis n°38/2023 doit être traité aussi rapidement.

PRÉAVIS 39/2023 – (Canalisations)

Question : 10. Convention et contrat avec Nyon

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de ce que nous coûtera le traitement des EU par Nyon. Est-il possible de connaître les coûts ou prendre connaissance des contrats et conventions avec Nyon

Réponse

Pour rappel, le contrat administratif signé entre les communes de Nyon et Prangins entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les calculs prévisionnels sont les suivants :

Population fin 2023 : env. 4'400 hab. à 210 l/hab. représente env. 3'700 hab. à 250l/hab.

Equivalents habitants : 3'700 hab + 592 Eqhab. = 4'292 Ehab

Moyenne : (3'700 hab. +4'292 Eqhab.) : 2 = 3'996 Ehab

Calcul taxe annuelle dès 2024 :

Indice suisse des prix à la consommation : 1995 = 1.396

Indice suisse des prix à la consommation : 2023 = 1.678 (août 2023)

Différence calculée : 0.282

Frais fixes : 3'996 Ehab pour un montant forfaitaire de CHF 238'705.- soit 59,75 Frs/an/hab.

Frais exploitation indexé (variable) : 42.- Frs x 1.282 x 3'996 = CHF 215'160.60

Total par moyenne Eqhab : 113.60 Frs/an

Coût annuel : 3'996 Eqhab x 113.60 Frs = 453'945.- Frs/an

Remarques diverses

Question :

En l'état actuel, la STEP de Nyon ne traite toujours pas les micropolluants, ce qui nous coûte chaque année Frs 9.00 par habitant (compte 462.3510). Quand est-ce que cela sera mis en œuvre ?

Réponse

La ville de Nyon, dans un courrier du 8 mars 2022, a annoncé que la réalisation de la mise en conformité de la STEP actuelle est prévue à l'horizon 2026. La réalité sera plus vers 2028.

Question :

Le projet de nous raccorder sur la STAP de Rive implique une installation aux normes et fonctionnelle. Est-elle à jour, obsolète ou doit-elle être modernisée pour ce nouveau raccordement ? Si oui, les frais seront-ils à la charge de Nyon ?

Réponse

Les installations de Nyon sont, à l'image de celles de Prangins, vieillissantes. Un projet de remplacement des automates sur le site de Rive a fait l'objet d'un préavis (2022/68) de la Ville de Nyon afin d'effectuer une mise à niveau de cette installation. Ce préavis a été accepté en date du 14 novembre 2022. Le remplacement n'a toutefois pas encore été réalisé. Une modernisation de la STAP de Rive est prévue en même temps que les travaux de traitement des micropolluants. Les frais seront à la charge de Nyon.

Question :

Le Canton a émis des directives concernant l'obligation de sécuriser l'approvisionnement énergétique des prestations essentielles. C'est dans ce but qu'un groupe électrogène a été acquis afin de garantir le bon fonctionnement de la STEP actuelle.

Réponse

Exact. Une génératrice mobile est en place à la STEP actuelle permettant d'assurer une alimentation autonome en cas de panne.

Question :

Qu'est-il prévu pour la sécurisation électrique des nouvelles pompes et équipements électromécaniques ?

Réponse

La génératrice mobile sera conservée au même endroit. Elle permettra d'assurer le fonctionnement des pompes de relevage. Par contre, le débitmètre ne sera quant à lui pas sécurisé. En cas de panne importante du réseau en lien avec l'approvisionnement électrique, les mesures ne seront pas effectives, mais l'écoulement des eaux usées en direction de Nyon ne sera pas interrompu.

Question :

Qu'est-ce qui est prévu pour alimenter la STAP de Rive en cas de coupure électrique ?

Réponse

Pour le moment, la Ville de Nyon n'a pas équipé la STAP de Rive d'une génératrice. Ceci par le fait qu'en cas de panne, d'une durée de 4 heures, le réseau des collecteurs fait office de tampon (réservoir) sans déversement.